

VOTRE ENTREPRISE

Raison Sociale :
Dirigeant
Adresse :
Code Postal : Ville : Tel :
E-mail : Téléphone
SIRET : Code APE : Forme juridique :
Secteur d'activité :
.....

VOTRE COTISATION 2024

Montant de votre cotisation selon barème €

Conformément au BOFIP ([BOI-RSA-BASE-30-50-30-40 au IV § 100 à 110](#)), les cotisations versées aux syndicats professionnels sont prises en compte pour la détermination des frais réels déductibles.

BARÈME DE COTISATION

- Part fixe : 260 €
- Part variable : 10 € x salariés = €
- Retraité : 150 €
- Forfait branche professionnelle : 900 €

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Par chèque à l'ordre de CPME Haute-Marne
- Par virement sur le RIB FR76 1470 7017 0932 0212 5054 662

CACHET

SIGNATURE

Conditions générales d'adhésion

L'adhésion est volontaire. Elle est effective à réception du règlement. Les cotisations sont dues pour une adhésion civile entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. L'adhésion arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Le renouvellement de votre adhésion vous sera demandé pour 12 mois à partir du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un engagement syndical qui offre la possibilité d'un retrait volontaire mais sans contrepartie. Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la résiliation de fait.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association pour vous tenir informé(e) des actualités de notre syndicat patronal, vous faire parvenir des informations et invitations concernant nos différents événements, vous transmettre les informations nécessaires à votre adhésion et renouvellement d'adhésion, vous faire part des informations que nous jugeons utiles vous concernant. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit, merci de nous contacter à l'adresse contact@cpme52.fr.

Pourquoi adhérer à la CPME ?

Faire entendre la voix des TPE/PME :

Auprès des pouvoirs publics, des médias et des institutions : services de l'Etat, élus locaux et parlementaires, collectivités territoriales, chambres consulaires

Défendre et représenter les TPE-PME, militer pour la cause patronale :

La CPME détient de nombreux mandats tels que URSSAF, tribunaux de commerce, conseils prud'homaux, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat...

Rompre l'isolement :

En partageant ses problématiques avec d'autres chefs d'entreprise et en échangeant dans un cadre convivial et bienveillant

Bénéficier d'outils sur mesure :

Formations, réponses aux questions sur votre activité, veille d'information, consultations d'experts, accompagnement des entreprises en difficulté